



PREFET DE LA MARNE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement*

REIMS, le 30 janvier 2012

Unité territoriale de la Marne

Nos Réf. : SMI HV/DL n° D i i 2011 47/APA

Affaire suivie par : Hélène VINOT

helene.vinot@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03.26.77.33.50 – Fax : 03.26.97.81.30

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement

Société MONDI LEMBACEL à Bétheniville

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Par transmission du 8 décembre 2011, Monsieur le Préfet du département de la Marne nous adresse aux fins de rapport devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le registre d'enquête publique concernant la demande présentée par la société MONDI LEMBACEL, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter son établissement de Bétheniville.

I – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Identification de l'établissement

Nom : MONDI LEMBACEL

Lieu : Bétheniville

Activité : fabrication de sacs à partir de bobines de papier

Code A.P.E. : 212 C

Numéro SIRET : 59 05 00 44 30 00 98

Directeur du site :

Téléphone : 03 26 05 43 43

Télécopie : 03 26 03 75 32

Adresse postale

Adresse : 11 rue de Reims

Code postal : 51 490

Commune : Bétheniville

Personnes à contacter

Nom :

Téléphone : 03 26 05 43 43

La DREAL Champagne-Ardenne est
certifiée ISO 9001



Horaires d'ouverture : 8 h 30-12 h 00 / 13 h 30-17 h 00

Tél : 03.26.77.33.50 – Fax : 03.26.97.81.30

10 Rue Clément Ader – BP 177

51685 REIMS Cedex

Renseignements généraux

Effectif : 113 personnes

Chiffre d'affaires : 29 millions d'euros en 2009

Nature et quantité des matières utilisées : 65 tonnes de papier par jour

II – SITUATION ADMINISTRATIVE

2.1 - Description sommaire

L'établissement Mondi Lembacel est situé en bordure de la route de Reims à la sortie Ouest du bourg de Bétheniville dans une zone d'activités comportant au voisinage immédiat un silo de céréales. Des habitations isolées et un lotissement existent à proximité. Le site couvre une surface de 41000 m² pour une surface bâtie de 16 630 m².

Implantée depuis 1870 à Bétheniville pour la filature et tissage Oudin et Frères, l'usine s'est spécialisée à partir de 1962 dans la fabrication de sacs et plastique puis en papier (capacité de 65 tonnes par jours - 70 millions de sacs par an) à usage industriel et grand public. Une partie de la production est imprimée dans l'usine par flexographie avec des encres à l'eau (3 imprimeuses).

L'établissement ne disposant d'aucun arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, l'exploitant a été mis en demeure de déposer une demande d'autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral du 27 novembre 2008.

A plusieurs reprises, un dossier de demande d'autorisation a été déposé. Le dernier dossier déposé en février 2010 a été jugé recevable en mars 2010 mais a été retiré par l'exploitant suite au rachat de l'établissement, pour être complété par de nouveaux projets (remplacement d'une imprimeuse et installation d'une pelliculeuse).

2.2 - Classement des installations et situation administrative

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubrique	Régime	Quantité /unité	coef. TGAP
Transformation du papier, carton, la capacité de production étant supérieure à 20 t/j	2445-1	A	65 t/j	/
Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante par héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contre-collage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommés pour revêtir le support est supérieure à 200 kg/j	2450-2 a	A	480 kg/j	2
Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduits, etc. lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé, si la quantité maximale de produit susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 100 kg/jour	2940-2-a	A	158 kg	/
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature, les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	1412-2-b	D	31,25 t	/
Papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de), la quantité stockée étant supérieure à 1000 m ³ , mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	1530-2	D	2715 m ³	/
Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure	2661-2-b	D	10,2 t/j	/

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubrique	Régime	Quantité /unité	coef. TGAP
ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j				
Combustion , lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	2910-A-2	D	Gaz naturel 3,2 MW	/
Dangereuses pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations), telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t	1172	NC	0,5 t	/
Dangereuses pour l'environnement (B), toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations), telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	1173	NC	0,1 t	/
Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés , composants et appareils clos en exploitation, dépôts de produits neufs ou régénérés, à l'exception des appareils de compression et de réfrigération visés par la rubrique 2920, la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 800 l de capacité unitaire.	1185	NC	17,9 l	/
Emploi et stockage d'oxygène la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	1220	NC	30 kg	/
Stockage ou emploi de l'acétylène la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg	1418	NC	30 kg	/
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables : Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³	1432-2	NC	1,7 m ³	/
Installation de simple mélange à froid de liquide inflammable , la quantité totale équivalente de liquide inflammable de la catégorie de référence étant inférieur à 5t	1433	NC	1,41 t	/
Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³	1510-2	NC	485 t	/
Dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant inférieur ou égal à 1000 m ³	1532	NC	300 m ³	/
Travail mécanique des métaux , la puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieur ou égale à 50 KW	2560	NC	13,05 KW	
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, le volume des cuves de traitement étant inférieur à 200 l	2564	NC	199 l	/
Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques,	2663-2	NC	730 m ³	/

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubrique	Régime	Quantité /unité	coef. TGAP
caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m ³				
Accumulateurs (ateliers de charge d'), la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW	2925	NC	13,2 kW	/

III – SYNTHESE DES ETUDES D'IMPACT ET DE DANGERS

La société a déposé, à l'appui de sa demande, un dossier qui analyse l'impact et les risques présentés par son projet.

3.1 – Étude d'impact

Impact visuel :

L'établissement est situé à l'Ouest de la zone industrielle et artisanale de Bétheniville à côté d'un silo de stockage de céréales. Des quartiers résidentiel jouxtent le site. L'établissement est en partie entouré d'un mur de 2,5 m de haut. La hauteur maximale des bâtiments atteint 9,5 m de haut.

Eau (consommées et rejetées) :

Le site est localisé entre la Suisse qui s'écoule à 120 m au Sud du site et l'Arnes, qui s'écoule à 60 m à l'Est du site. Aucun rejet direct n'est fait dans ces deux cours d'eau.

L'établissement est alimenté en eau par le réseau public (environ 10 % de la consommation totale) et par un puits (environ 90 % de la consommation totale).

Outre les eaux domestiques, l'eau est consommée pour un usage industriel pour :

- le refroidissement de 2 imprimeuses,
- le nettoyage des machines de l'atelier papier et de la station d'ultrafiltration,
- l'allongement des encres,
- le nettoyage des machines et outils d'impression.

La consommation en eau représente en moyenne 770 m³/an soit 3 m³/jour. Les relevés de consommation sont réalisés chaque semaine.

Des mesures de réduction de la consommation en eau ont été mises en place. Elle concernent notamment la mise en place de circuits fermés de refroidissement et la récupération des eaux de lessivage des encres.

Les eaux de toiture et de voirie sont collectées par des ouvrages traditionnels de génie civil et sont redirigées vers deux puisards d'infiltration qui seront équipés de séparateurs d'hydrocarbures.

Les eaux usées domestiques sont rejetées dans le réseau communal relié à une station d'épuration communale.

Les effluents industriels chargés en colles sont rejetés au réseau collectif après avoir transité par une installation de pré-traitement composée d'un dispositif de décantation et d'un deshuileur. Une autorisation de déversement a été délivrée pour ces rejets d'eaux industrielles.

Sols et eaux souterraines :

La nappe est située entre 3 et 4 m de profondeur au droit du site.

Toutes les aires de circulation, stationnement, manutention, stockage et fabrication sont étanches. Les encres et colles sont stockées et manipulées à l'intérieur des bâtiments. Les colles sont de produits visqueux. Des dispositifs d'obturation et des matériaux absorbants sont maintenus disponibles en cas de fuite ou de déversement accidentel.

Air et odeurs :

Les rejets atmosphériques canalisés ont pour origine le fonctionnement des chaudières à gaz et les imprimeuses. Les rejets diffus sont liés aux activités de dégraissage de pièces et au fonctionnement des imprimeuses, compresseurs et véhicules évoluant sur le site.

Les principaux polluants atmosphériques issus du fonctionnement des installations sont les COV pour les imprimeuses, les poussières, NOX et le SO₂ pour les chaudières.

Les hauteurs de cheminées ont été calculées conformément aux méthodes décrites dans la réglementation en vigueur.

Un plan de gestion des solvants a été mis en place pour réduire les émissions de COV. Les émissions diffuses sont estimées à 15,8% de la quantité de solvants utilisés.

Le dossier précise que l'activité de l'établissement, en fonctionnement normal, n'est pas à l'origine d'émission d'odeurs sortant de l'établissement.

Bruit et vibrations :

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée. Le rapport conclu que le site ne dépasse pas les seuils fixés par la réglementation.

Déchets :

Les déchets engendrés par l'activité de l'établissement sont essentiellement des déchets de papiers-cartons qui sont envoyés dans une filière de recyclage autorisée (environ 1500 tonnes en 2008).

Les boues d'encre (250 tonnes par an) et de colle (20 tonnes par an) sont traitées par un récupérateur agréé. Un local de stockage des déchets papier et deux zones d'entreposages des déchets ont été aménagés. Les déchets liquides, les fûts et les emballages souillés sont stockés à l'abri des intempéries.

Trafic :

Trois accès à l'établissement ont été aménagés afin de distinguer les différents flux (personnel, livraisons, expéditions). Le trafic représente entre 3,5 et 11,2% du trafic des voies environnantes à raison de 20 camions maximum par jour.

Les entrées du site ont été clairement identifiées et une bande de dégagement a été aménagée à l'entrée du site afin de limiter les perturbations et le ralentissement de la circulation routière.

Faune et flore :

L'installation ne se situe pas dans une zone sensible d'un point de vue faunistique ou floristique. Aucune extension du périmètre n'est prévue.

Effets sur la santé :

L'évaluation des risques sanitaires présentée dans le dossier exclut tout risque sanitaire lié aux activités de la société Mondi Lembacel pour les populations.

Remise en état :

En cas de fermeture de l'établissement, les mesures prises par l'exploitant seront celles décrites aux articles L 512-39-1 et suivants du code de l'environnement. L'exploitant prévoit une remise en état pour un usage industriel.

3.2 – Étude de dangers

Généralités du site :

Les risques inhérents à l'activité de la société Mondi Lembacel sont liés à la présence de produits combustibles (bobines papier, sac en papier, films polyéthylène...), de produits liquides (colle, encre,...) et des installations annexes.

Pour le site, les scénarios majeurs retenus sont l'incendie du stockage de films polyéthylène et l'incendie du magasin de produits finis.

Moyens de prévention et de protection contre l'incendie :

Face aux risques définis précédemment, l'exploitant a prévu un programme d'investissement pour :

- la prévention du risque incendie (protection foudre, clôtures et barrières, détection intrusion),
- la détection incendie,
- la limitation des conséquences (murs coupe-feu, cantonnement, désenfumage, issues de secours, bassin de rétention des eaux d'extinction),
- l'intervention des secours (voie pompiers, réserve incendie de 600 m³).

L'établissement est d'ores et déjà équipé d'extincteurs et de Robinet Incendie Armées.

Conséquences des phénomènes dangereux retenus :

La modélisation des scénarios a été faite sur la base d'un remplissage maximum des trois zones de stockage considérées (Stockage de polyéthylène, stockage de bobines de papier, stockage de produits finis).

Sans mesures de protection supplémentaire, l'étude de danger met en évidence que :

- il existe un risque de propagation d'un incendie survenant dans le local de stockage des films PE,
- il existe un risque de propagation d'un incendie survenant dans le local de stockage des bobines,
- il existe un risque de sortie du site des flux des effets irréversibles en cas d'incendie du local de stockage des produits finis et de stockage des bobines,
- en cas d'incendie du local de stockage des bobines, les flux des effets létaux peuvent empiéter sur la voie pompiers.

La mise en place de dispositions constructives permet de supprimer ces risques de propagation d'incendie et de sortie des flux. Seuls les flux des effets irréversibles sortiront alors légèrement du site au sud du bâtiment de stockage des produits finis (moins de 1 m) et du bâtiment de stockage des bobines (environ 5 m). Un porté à connaissance doit donc être établit à l'attention de Monsieur le Maire de Bétheniville.

IV – INSTRUCTION DE LA DEMANDE

A – ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique d'un mois s'est tenue en Mairie de Bétheniville, du 11 octobre 2011 au 14 novembre 2011.

Observations recueillies au cours de l'enquête publique :

Seul Monsieur le Maire de BÉTHENIVILLE a porté au registre d'enquête publique le texte suivant « *Une enquête publique est un moment privilégié pour exprimer les sentiments d'un élu. Ceux-ci sont d'autant plus importants lorsqu'il s'agit de la pérennité d'une entreprise qui est le véritable poumon de notre commune et de notre territoire tant en terme d'emplois que de fiscalité.*

Tout au long de ces nombreuses années d'exploitation, cette entreprise a toujours fait preuve d'un grand professionnalisme, privilégiant sans cesse la sécurité de ses salariés. Cela s'est traduit par un taux d'accident proche de zéro et une mise en danger de la population quasi nulle. Dans ces circonstances et à la lumière d'un dossier parfaitement étayé, je voudrai être le témoin de la population en vous demandant Monsieur le Préfet et Madame la Commissaire Enquêteuse de donner un avis favorable à l'autorisation d'exploiter à l'Entreprise MONDI surtout dans cette période particulièrement difficile. Merci à vous. »

Rapport du commissaire enquêteur :

Dans son rapport daté du 30 novembre 2011, le Commissaire Enquêteur conclut que « *après avoir apprécié tous les éléments en ma possession, je donne un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présentée par la société MONDI LEMBACEL sur la commune de Bétheniville. »*

B – COMMUNES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCERNÉES

Lors de sa séance du 16 novembre 2011, le conseil municipal de SAINT HILAIRE LE PETIT a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de sacs en papier sur le territoire de la commune de BÉTHENIVILLE.

Lors de sa séance du 28 novembre 2011, le conseil municipal de HAUVINE (département des Ardennes) a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de sacs en papier sur le territoire de la commune de BÉTHENIVILLE.

Par lettre en date du 11 octobre 2010, le Président de la communauté de communes des rives de la Sûre émet les remarques suivantes :

" Décide de donner un avis favorable, à l'unanimité, à l'exploitation d'une usine de fabrication de sacs en papier sur le territoire de Bétheniville".

C – AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

1) Direction départementale des territoires

Par lettre en date du 27 septembre 2011, le Directeur départemental des territoires formule les observations suivantes :

"Les éléments fournis à l'appui de la demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de sacs en papier sur le territoire de la commune de BÉTHENIVILLE par la Société MONDI LAMBACEL appellent les remarques suivantes :

S'agissant de l'aspect "eau"

Il convient de noter, la proximité de 2 rivières : la Suisse à 120 m au Sud du site et l'Ames à 60m à l'Est et la nappe affleurante (2 à 3 m de profondeur) sans suivi piézométrique. Compte tenu de la faible profondeur, donc de la vulnérabilité de la nappe, il serait pertinent de mettre en place des piézomètres de part et d'autre du site et d'instaurer un suivi de paramètres intégrateurs (PH-DCO- conductivité) et de tout autre paramètre indicateur de l'activité industrielle du site. Le risque résiduel est modéré et n'implique pas de mesure de réduction complémentaire. Les mesures de mise en conformité avec dérogations permettent de réduire les risques à un niveau aussi bas que possible.

Avis favorable sous réserve de la prise en compte de la remarque ci dessus.

Abords immédiats:

Le site est entouré par une majorité de zones pavillonnaires dont les habitations les plus proches sont à 10m. Le site est dans une zone industrielle et artisanale dont un silo (le site est concerné par le périmètre de confinement de Champagne Céréales contigüe) et un établissement recevant du public (entreprise de plomberie, sanitaires, chauffage et couverture) à 15m. Le site n'a pas prévu d'extension.

La campagne de mesures acoustiques montre la conformité à la réglementation en vigueur.

Avis favorable

S'agissant de l'aspect accès au site et infrastructures:

Le site est desservi par la RD980 avec un accès direct sur la route départementale et compte des voiries à l'intérieur de la zone industrielle et artisanale. Un plan de circulation a prévu un sens unique et une signalisation verticale adaptée.

Le trafic de la RD980 compte 6 221 véhicules/jour dont 11,95% de poids lourds. Le trafic lié à l'activité de MONDI LENMBACEL correspond à 0,31 % du trafic total avec un maximum de 20 poids lourds par jour. La structure de la RD980 permet de supporter un tel trafic de poids lourds.

La société a réfléchi à l'inter-modalité entre la voie fluviale à 18km et la voie ferrée à 80m pour retenir in fine uniquement l'utilisation de poids lourds

Avis favorable

Aspect nature:

Le site est à proximité d'une ZNIEFF de type 1 "Marais boisé des Grands Usages à PONTFAVERGER", localisée à environ 1 km à l'Ouest du site, en dehors du périmètre d'étude.

Le site ne se situe pas dans des espaces naturels protégés comme les ZICO, Natura 2000, ZPS, arrêté biotope ni dans un périmètre de sites classés.

Avis favorable

S'agissant de l'aspect risques naturels:

Il s'avère que cette exploitation est en fonctionnement depuis 1962. La commune a fait l'objet d'un arrêté catastrophe naturelle du 29/12/1999 (correspondant à la tempête de 99) pour inondations, coulées de boue et mouvement de terrain. Mes services ne disposant pas d'autres données concernant la Suisse et étant donné que cette exploitation est en fonctionnement depuis 1962, **cette demande d'autorisation n'appelle aucune remarque particulière de ma part, tant au regard des risques naturels que technologiques.**

S'agissant de l'aspect "urbanisme"

La commune de BÉTHENIVILLE dispose d'un Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 1981, révisé le 20 juin 1994 et modifié le 16 mai 2011. Le terrain d'assiette du projet envisagé est implanté en zone UX de ce document d'urbanisme.

Cette zone est dédiée aux activités artisanales et industrielles. Le projet envisagé peut donc y être autorisé.

Avis favorable

CONCLUSION

Avis favorable, sous réserve de la mise en place d'un suivi piézométrique."

2) Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

Par lettre en date du 4 août 2011, le Directeur du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile fait connaître que la réalisation de ce projet n'appelle pas d'objection de sa part.

3) Direction départementale des services d'incendie et de secours

Par lettre en date du 12 août 2011, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours formule les observations suivantes :

« 1- Desserte - Accessibilité

S'assurer du respect des dispositions suivantes pour la desserte des bâtiments du site par une voie utilisable par les engins d'incendie et de secours:

- Largeur : 3 mètres, bandes réservées au stationnement exclues,
- force portante calculée pour un véhicule de 130 kN (dont 40 kN sur l'essieu avant et 90 kN sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,50 mètres),
- rayon intérieur minimum : 11 mètres,
- surlargeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres,
- hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 mètres de hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0,20 mètres
- pente inférieure à 15 %.

2- Défense Incendie

- S'assurer auprès de la société des eaux ayant en charge la gestion du réseau d'eau dédié à la défense incendie, ou de la mairie, que le poteau d'incendie tel que mentionné dans l'étude de danger est capable de fournir un débit de 60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique.
- Vérifier que la citerne de 600 m³ est conforme aux dispositions de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 et respecte les dispositions suivantes :
 - a) Aménager quatre points d'aspiration permettant aux engins de lutte contre l'incendie de prélever l'eau dans la réserve incendie de telle sorte qu'ils soient toujours d'un accès facile et au plus près du point d'eau.
 - b) Réaliser pour chaque point d'aspiration et en dehors des flux thermiques générés par le risque à défendre, une aire ou une plate-forme de stationnement dédiée aux engins de lutte contre l'incendie dont la superficie sera telle que la manœuvre des engins et la manipulation du matériel puissent s'effectuer aisément. Cette superficie sera au minimum de 32 m² (8 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur).
 - c) La distance maximale entre "aire de stationnement des engins d'incendie et les points d'aspiration ne doit pas excéder 6 mètres.
 - d) Mise en place de 4 colonnes fixes d'aspiration : conférer un diamètre nominal de 100 mm à chaque canalisation permettant l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie. Chaque piquage devra être équipé d'un demi-raccord symétrique type "DSP" (1/2 raccord "sapeurs-pompiers"), les tenons devant être positionnés parallèlement au plan de station des engins de lutte contre l'incendie. Les conduites devront être conçues et maintenues hors gel. Les colonnes fixes d'aspiration devant être judicieusement réparties autour de la réserve d'eau afin de permettre la mise en action d'un engin d'incendie par colonne.
 - e) Les points d'aspiration seront utilisables à tout moment et signalés par une pancarte visible et inaltérable.
 - f) La capacité en eau de la réserve incendie, soit 600 m³ minimum, devra être maintenue hors gel.

3- Rétention des eaux d'extinction

Signaler le bassin de confinement et d'orage par une pancarte inaltérable comportant la mention "Rétention des eaux d'extinction - Capacité maxi : 1000 m³.

4- Disposition administrative

En vue d'apporter une réponse opérationnelle la plus adaptée en cas de sinistre, réaliser en concertation avec le SDIS, un Plan d'Établissement Répertorié (plan ÉTARÉ : plan d'intervention a priori permettant, entre autres, d'identifier les risques, les points d'eau dédiés à la défense extérieure contre l'incendie, les moyens d'intervention propres à l'établissement et ceux mis à la disposition des secours).

AVIS:

L'étude de ce dossier vise exclusivement la desserte et la défense extérieure contre l'incendie.

Après examen de ce dossier, je formule un avis favorable à la réalisation de ce projet pour lequel je vous de mande de prendre en compte les remarques formulées et de bien vouloir les porter à la connaissance du maître d'ouvrage. »

4) Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) – ex DRTEFP

Par lettre en date du 26 juillet 2011, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Marne émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions du code du travail et de ses décrets d'application.

5) Sous préfecture de Reims

Par courrier du 28 novembre 2011, la sous-préfecture de Reims précise que « les éléments contenus dans le dossier montrent que l'exploitant a prévu de mettre en œuvre les mesures permettant à son exploitation de fonctionner dans le respect de la législation en vigueur concernant les installations classées pour la protection de l'environnement. Rien ne s'oppose, en conséquence, à l'octroi de l'autorisation qu'il sollicite ».

D – REPONSE DE L'EXPLOITANT

Les avis des services administratifs concernés ont été remis à l'exploitant à l'occasion de la visite d'inspection du 15 décembre 2011.

L'exploitant a ainsi répondu au Service Départemental d'Incendie et de Secours que :

« Nous avons bien pris note de vos demandes et vous confirmons que :

- la voie de desserte des bâtiments respectera les dispositions précisées,
- le débit des poteaux incendie a été fourni par la mairie,
- la citerne de 600 m3 sera conforme aux prescriptions indiquées,
- une pancarte signalera le bassin de confinement,
- nous programmerons la réalisation de notre plan ETARE que nous vous soumettrons pour avis. Celui-ci sera achevé d'ici la fin de l'année et fera l'objet de mises à jour régulières, fonction de notre échéancier de travaux. »

L'exploitant, dans sa réponse faite à la direction départementale des territoires, précise que « nous avons bien pris note de votre demande et vous confirmons qu'une étude hydrogéologique sera réalisée afin d'étudier la position des piézomètres. Une fois en place, ceux-ci feront l'objet d'une analyse 2 fois par an sur les paramètres suivant : pH, DCO, conductivité, niveau d'eau, MES, température ».

V – AVIS DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les membres du CHSCT n'ont pas émis d'avis sur le projet.

VI – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

VI.1 – Analyse de l'inspection des installations classées

Impacts sur l'environnement

Compte tenu de la nature des activités de l'établissement, l'inspection ne met pas en évidence de risque prédominant de pollution chronique. La visite d'inspection réalisée le 15 décembre 2011 a permis de constater que :

- toutes les activités potentiellement polluantes sont réalisées à l'intérieur des bâtiments,
- les installations et équipements de travail sont maintenus propres et en bon état,
- un budget d'investissement a d'ores et déjà été accordé pour la réalisation des travaux liés à la sécurité et à la protection de l'environnement.

Les émissions de COV liées aux activités de MONDI LEMBACEL sont dues à l'utilisation d'encre et de colles contenant des solvants. Une unité de dégraissage est également utilisée sur le site.

Les rejets atmosphériques sont en grande majorité canalisés. Les émissions diffuses représentent 16 % du flux de solvants entrants (pour une limite fixée à 25 % par la réglementation).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présente des résultats attendus pour les rejets de la nouvelle imprimeuse, supérieurs aux limites fixées par la réglementation. Le projet d'arrêté préfectoral fixe les valeurs de rejet en cohérence avec les prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998 relatif à la consommation en eaux et aux émissions de toutes natures des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Par ailleurs, le projet d'arrêté préfectoral prévoit la réalisation d'une étude permettant de justifier les rejets atmosphériques précisés dans le dossier dans les 6 mois suivant l'autorisation d'exploiter puis une mesure annuelle sur chaque imprimeuse. Par ailleurs, le plan de gestion des solvants devra être réalisé annuellement.

Les eaux de refroidissement sont maintenues en circuit fermé et les eaux de lessivage des encres sont recyclées après traitement. Seules les eaux de nettoyages des machines, chargées en colle, sont rejetées dans le réseau public d'évacuation des eaux usées après avoir été pré-traitées en interne.

L'établissement dispose d'une autorisation de déversement au réseau communal et de raccordement à la station d'épuration. Le projet d'arrêté préfectoral reprend les valeurs limites de rejet fixées par convention. Les eaux pluviales sont rejetées dans deux puits d'infiltration. Des séparateurs d'hydrocarbures seront installés en amont immédiat de chacun des deux puits.

Étude de dangers

Compte tenu de la proximité des habitations, l'étude de dangers a été réalisée en prenant en compte les scénarios d'incendie portants sur les installations de stockage de matières premières et de produits finis, bien que ces activités ne soient pas soumises à autorisation d'exploiter.

Ainsi, il a pu être mis en évidence que sans mesures constructives spécifiques, les flux thermiques des effets irréversibles pouvaient sortir des limites de propriété, les flux des effets létaux pouvaient empiéter sur la voie pompier et les flux des effets létaux significatifs pouvaient engendrer un risque de propagation d'incendie.

Ainsi, afin de réduire les risques associés à un incendie des stockages, l'arrêté préfectoral prévoit la réalisation de murs coupe-feu et le maintien d'une allée de circulation de minimum 4,5 m de large au Sud du bâtiment de stockage des bobines.

Un échéancier de réalisation des travaux de mise en conformité est par ailleurs intégré au chapitre 9 du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Il prévoit notamment :

- la mise en place de murs et portes coupe-feu,
- la création d'une voie d'accès pompiers,
- la création d'une réserve d'eaux d'extinction,
- la création d'un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie,
- la mise en place d'un système de détection incendie,
- la protection des installations contre la foudre.

Le montant total des investissements associés à la sécurité du site est estimé à 1,3 million d'euros. Les travaux devront être terminés en décembre 2013.

Enquête publique et administrative

Dans le cadre de l'enquête administrative, la Direction départementale des territoires a souligné la nécessité de mettre en place des piézomètres en raison de la faible profondeur de la nappe au droit du site et de la proximité de deux cours d'eau. Néanmoins, l'inspection des installations classées souligne que :

- les éléments du dossier ne font apparaître aucun stockage de produits chimiques en volume supérieur à 1 m³,
- la visite du 15 décembre n'a pas permis d'identifier de pratiques ou installations pouvant conduire à un risque de pollution chronique du sol ou des eaux souterraines,
- il n'existe pas de stockage enterré sur le site,
- tous les produits, matériaux et déchets sont stockés à l'abri des intempéries sur aire étanche,
- les dispositions du présent arrêté préfectoral permettront de préserver le site de toute pollution chronique des sols ou de la nappe.

Toutefois, l'inspection rappelle que dans le cadre de la réalisation de l'état initial de son site, l'exploitant n'a pas transmis d'étude visant à caractériser l'état de la nappe. Ainsi, l'inspection des installations classées propose que les piézomètres soient implantés sous 9 mois.

Porter à connaissance

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de porter à la connaissance de Monsieur le Maire de Bétheniville et du directeur départemental des Territoires, l'ensemble des éléments du présent rapport de façon à ce qu'ils soient traduits en termes de mesures de maîtrise de l'urbanisation et qu'il en soit tenu compte dans les documents d'urbanisme de la commune et de demander à la DDT d'informer les exploitants et propriétaires des terrains impactés des restrictions d'usages et d'urbanisme qui seront applicables sur leurs terrains.

De plus, l'inspection des installations classées souligne que compte-tenu de l'incertitude liée à l'évaluation des risques, les phénomènes dangereux susceptibles de se produire et les zones d'effets associées ne sauraient avoir de valeur absolue et qu'il convient, dans les documents d'information sur les risques, de rappeler que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus, même à l'extérieur des zones définies. Selon les cas, des effets indésirables pourront par ailleurs perturber la capacité des individus à réagir face à un accident.

VII – CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve du respect des prescriptions édictées dans le projet d'arrêté ci-joint, nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société MONDI LEMBACEL.

Rédacteur L'inspecteur des installations classées signé Hélène VINOT	Validateur / Approbateur P/le directeur et par délégation P/le chef de l'unité territoriale Marne et par délégation L'inspecteur des installations classées signé Camille MONLUCQ
---	---